



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-612

Déposé le : 25.08.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Le port du voile peut-il être toléré dans les établissements scolaires vaudois ?

Texte déposé

Récemment, une fillette de 15 a été renvoyée à son domicile par un établissement scolaire bernois au motif qu'elle était voilée. Il est indispensable de veiller à la bonne intégration des élèves dans les écoles publics. Il est clairement évident que le port du voile n'est en aucun cas un signe d'adaptation, bien au contraire. La liberté religieuse est garantie à l'article 16 de la Constitution vaudoise ainsi qu'aux articles 8 et 9 de la LEO. Cela dit, les lois restent extrêmement floues au sujet du port du voile. D'autant plus que l'article 11 de cette même LEO interdit la propagande religieuse dans les écoles. Cette interpellation et les quelques questions font suite à une motion sur l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire déposée par notre collègue Rapaz en 2009 et classé par le Grand Conseil en 2010.

Ainsi, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. En vertu de la LEO en vigueur, les établissements scolaires vaudois ont-ils la possibilité d'interdire le port du voile et sont-ils compétent pour éditer un règlement à ce sujet ?
2. Le Conseil d'Etat, juge-t-il que l'identification des personnes peut être transgressée au profil de la liberté religieuse ? Le Conseil d'Etat peut-il détailler sa réponse ?
3. Quelle est la position du Conseil d'Etat en ce qui concerne le port du voile forcé par les parents ?
4. Le Conseil d'Etat, juge-t-il différemment le port du voile intégral du voile simple ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



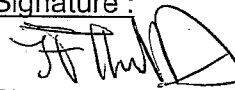
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Thuillard Jean-François



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :